



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 22 janvier 2018

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

L'an Deux Mil dix-huit, le 22 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2018

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Dominique FONS, M. Guy DANIEL, Mme Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Séverine SICHE CHOL, M. Bruno SICARD, M. Marc MIOTTO, Mme Odile BRACHET, Mme Martine TREVISANI, Mme Véronique GOUTTENOIRE, Mme Isabelle PETIT, M. Charles JULLIAN, M. Yves CUBLIER.

Absents excusés : M. David SEGURA a donné pouvoir à Mme Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX
M. Loïc TAMISIER a donné pouvoir à Mme Séverine SICHE-CHOL

Absents : Jean-Pierre MARCONNET, Mme Nathalie FORISSIER, Mme Audrey MICHALLET

Secrétaire de séance : Mme Martine TREVISANI

La séance est ouverte par l'intervention du Député du Rhône M. Jean-Luc FUGIT suivie d'échanges avec les élus du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

Délibération n°20180122-01

▪ **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église et sollicitation d'une aide financière de la DRAC et de la région Auvergne Rhône-Alpes.**

A - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

L'église de Taluyers a été inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 7 juin 1926.

Le chœur roman de l'édifice a été restauré en 1996 et la municipalité envisage de poursuivre les travaux de réhabilitation extérieure et la valorisation intérieure de l'église.

Une étude préalable a permis d'identifier que la nef et de ses bas-côtés sont à restaurer, notamment pour leur décor peint dégradé. Des travaux inhérents d'entretien ou de restauration sont à prévoir sur les toitures et les vitraux. Le constat des remontés d'humidité dans les maçonneries du chœur déjà restauré nécessite un assainissement localisé du sol au pied des absides.

Aussi, un marché de maîtrise d'œuvre visant à désigner un architecte du patrimoine pour la réalisation de ces travaux a été lancé par insertion d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP le 23 novembre 2017 avec une date limite de remise des offres fixée au 15 décembre 2017.

Deux plis ont été reçus et analysés conformément aux critères de jugement des offres contenus dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique et qualité de la réponse au programme (70 %) et le taux de rémunération (30 %) sur la base d'un programme de travaux estimé à 510 000,00 € HT.

L'offre de M. Luc GOUPIL sis La Maison Blanche 6 chemin des Vignes 69670 Vaugneray a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard de la note technique ainsi que du taux de rémunération (8%, soit un montant de 40 800,00 € HT).

L'ensemble des travaux sera réalisé en une seule tranche avec le planning prévisionnel suivant : lancement du marché de travaux en septembre 2018, démarrage des travaux en février 2019 et réception en décembre 2019.

B – Demande de financements

Dans l'attente des circulaires relatives à la DETR (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) et du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) pour l'exercice 2018, la commune de Taluyers va présenter des dossiers de subvention auprès de la DRAC et de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des projets de valorisation du patrimoine bâti présentant un intérêt architectural certain.

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	40 800,00 €	DRAC (25 %)	140 200,00 €
SPS et contrôle technique	10 000,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes (40 %)	224 320,00 €
Travaux	510 000,00 €	Fonds propres	196 280,00 €
TOTAL	560 800,00 €	TOTAL	560 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église de Taluyers avec M. Luc GOUPIL, sis La Maison Blanche 6 chemin des Vignes 69670 Vaugneray tel qu'indiqué ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché ainsi que toute pièce y afférente,

- **APPROUVE** les modalités de financement correspondantes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers de demande de subventions auprès de la DRAC et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Délibération n°20180122-02

▪ **Création d'emplois non-permanents pour des besoins saisonniers**

Expérimenté avec succès l'année dernière et compte tenu des nouvelles infrastructures en exploitation cette année, il est proposé de renforcer l'équipe des services techniques, par le recrutement non permanent d'un agent non titulaire de droit public à 35 heures hebdomadaires du 3 avril au 27 juillet 2018 pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité selon l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26/01/1984.

De plus, pendant les congés d'été, les agents territoriaux du service technique se trouvent en effectif réduit. En conséquence, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels sur un emploi saisonnier pour besoin occasionnel. Il est proposé de créer un emploi non permanent à 35 heures hebdomadaires du 30 juillet au 31 août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 2 abstentions (Mme Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX et M. Jean-Jacques COURBON) :

- **APPROUVE** la création des emplois non-permanents pour besoins saisonniers tel qu'indiqué ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°20180122-03

▪ **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Au cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre - libellé	Dépenses ouvertes en 2017
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 351 826,56 €
TOTAL	1 361 826,56 €

Dépenses autorisées :

Chapitre	Opération	Compte	Dépenses à ouvrir avant le vote du BP 2018
21 Immobilisations corporelles	185 Matériel informatique	2183	1 000,00€
	225 Acquisition matériel exploitation	2158	2 500,00€
	231 Voirie	2128	32 000,00 €
	232 Aménagement bâtiments communaux	{ 21312	20 000,00 €
		{ 21318	10 000,00 €
	235 Aménagement de sécurité	2128	5 000,00 €
	253 Aménagement espaces verts publics	2181	10 000,00 €
	261 Matériel école	2188	3 000,00 €
	268 Parc Pie X	2158	3 000,00 €
	TOTAL		86 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget 2018 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°20180122-04

▪ **Marché de construction d'un bâtiment périscolaire – Modification n°2 d'un contrat en cours d'exécution – lot 3 Charpente**

Par délibération en date du 5 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot Charpente bois à l'entreprise FAVRAT – 84, route du lac 74550 ORCIER – pour un montant de 42 673,46 € HT € HT.

Par délibération du 13 février 2017, le conseil municipal a approuvé la modification d'un contrat en cours d'exécution n°1 relatif au classement du bâtiment périscolaire en établissement de catégorie d'importance III en zone de sismicité. Cela a engendré des dispositions techniques particulières à prendre en compte (contreventement, liaison fondations, maçonneries) et une plus-value de 6 184,91 € HT.

La modification n°2 du contrat concerne la création de 2 chevêtres supplémentaires, une bavette aluminium, le ponçage des poutres suite au hors-d'eau tardif et une découpe de la muralière pour le passage des réseaux, soit une plus-value de 3 530,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°2 du contrat en cours d'exécution du lot 3 Charpente bois, tel qu'indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20180122-05

▪ **Marché de construction d'un bâtiment périscolaire – Modification n°2 d'un contrat en cours d'exécution – lot 4 Etanchéité**

Par délibération en date du 5 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 4 – Etanchéité à l'entreprise ETANCHEITE ROANNAISE pour un montant de 38 088,50 € HT.

Par délibération du 15 mai 2017, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 du contrat en cours d'exécution suite à la nécessité de supprimer la végétalisation en toiture du bâtiment, générant une moins-value de 5 300,00 € HT.

La modification n°2 concerne des prestations complémentaires (costières, fourreaux) et une moins-value liée au ponçage des poutres du fait d'un hors-d'eau tardif pour un montant total de – 684,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°2 du contrat en cours d'exécution du lot 4 Etanchéité, tel qu'indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que des problèmes d'insonorisation ont été constatés dans le nouveau bâtiment. L'architecte a missionné à ses frais un bureau d'études acoustique qui sera chargé de réaliser des mesures et proposer des solutions afin de résoudre ce problème.

Délibération n°20180122-06

▪ **Marché de fourniture de repas pour le groupe scolaire et la mairie – Modification n°1 d'un contrat en cours d'exécution**

Par délibération en date du 10 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé la souscription du marché de fourniture de repas pour le groupe scolaire et la mairie à l'entreprise RPC dans les conditions suivantes :

- 2,45 € HT par repas enfant pour la cantine scolaire soit 2,58 € TTC
- 2,73 € HT par repas adulte pour le personnel communal soit 2,88 € TTC

Or, des enseignants bénéficient de repas qu'ils paient au prix adulte (2,73 € HT) sans que cette tarification n'ait été indiqué dans l'acte d'engagement.

Cette modification n°1 consiste à intégrer un prix adulte de 2,73 € HT pour le groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°1 du contrat en cours d'exécution du marché de fourniture de repas pour le groupe scolaire et la mairie, tel qu'indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20180122-07

▪ **Convention de groupement de commande pour travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie sur le domaine public**

Les communes de Mornant, Saint-Laurent d'Agny, Soucieu en Jarrest, Taluyers, Rontalon et Beauvallon souhaitent se regrouper pour la réalisation de travaux d'amélioration, de restructuration de la voirie dans le cadre de l'entretien de leur domaine public.

Une convention a été constituée afin de créer un groupement de commande avec pour objectif un gain financier sur le marché qui sera lancé et préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement.

La ville de Mornant est désignée comme coordonnateur du groupement de commande et chaque membre du groupement exécute le marché en fonction de ses besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie sur le domaine public
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20180122-08

▪ **Groupement de commande d'électricité 2019**

En coordination avec le SIGERLY, le SYDER a proposé en 2015 un groupement d'achat d'électricité aux collectivités du territoire rhodanien, dont la commune de Taluyers fait partie, qui s'achèvera au 31 décembre 2018.

Aussi, le SYDER va proposer un nouveau groupement d'achat d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans qui concernera, dans un premier temps, les contrats d'une puissance supérieure à 36 kVa qui nécessitent une obligation de mise en concurrence.

Depuis l'abaissement de puissance de la Maison des associations et de la Halle active, seul le site « Salle d'Animation/groupe scolaire » est concerné par le groupement de commande.

Par conséquent, il convient d'autoriser la commune de Taluyers à adhérer au groupement de commande dont le SYDER est le coordonnateur en approuvant le projet de convention constitutive.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de service associés, tel que proposé par le SYDER, ci-joint en annexe,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVa n'existent plus depuis le 31 décembre 2015,

Considérant que la mise en concurrence, devenue obligatoire depuis cette même date pour les acheteurs publics sur tous les sites correspondant au seuil ci-dessus, impose de recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du code de l'énergie,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SYDER s'apprête à relancer au cours de l'année 2018 pour la fourniture d'électricité pendant la période 2019-2020, représente une opportunité à cet égard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la mairie de Taluyers au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du DCE,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la mairie de Taluyers, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Décisions prises sur délégation

- Le marché relatif aux contrôles et vérifications réglementaires des ERP communaux a été attribué à l'UGAP, du 1er janvier au 31 décembre 2018. Celle-ci a retenu l'offre de Bureau VERITAS :
 - Equipements sportifs et aires de jeux : 645,36 € HT
 - Appareils et accessoires de levage et équipements de protection individuelle : 187,91 € HT
 - Installations et appareils utilisant du gaz : 531,09 € HT
 - Installations de protection contre la foudre : 86,85 € HT
 - Installations électriques : 1 081,06 € HT
 - Portails à ouverture mécanisée : 105,06 € HT
 - Moyens d'extinction et de secours : 1 103,13 € HT
- Le marché relatif à la vérification annuelle du mur d'escalade a été attribué à ALTHUS – 31, rue Laure Diebold 69009 LYON pour un montant de 480 € HT annuel, pour une durée de 3 ans.
- Le marché relatif à la maintenance informatique de la mairie et du groupe scolaire pour l'année 2018 est attribué à l'entreprise FLEXINFO sise 33, rue de Belissen 69340 FRANCHEVILLE pour un montant de 824,00 € HT pour le groupe scolaire et 1 915,80 € HT pour la mairie.

Tour de table

Jean-Jacques COURBON :

La réunion pour l'organisation des classes en 8 se déroulera le jeudi 1^{er} mars à 20h.

Yves CUBLIER :

Compte-rendu de l'assemblée générale de Talaforme avec des effectifs constants (plus de 400 adhérents), pas de problème particulier.

**Le secrétaire de séance,
Martine TREVISANI**